

BULLETIN N°3 OCTOBRE 2015

SPECIAL STAGIAIRES



SOMMAIRE

Stage mutations.....	p 2
Enquête « stagiaires »	p 2-3
Manif nationale	p 3
Frais liés aux déplacements	p 4-5
Pondération en lycée et service	p 5
Classement	p 5
Qu'est-ce que le SNES-FSU ?	p 5-6
Comment nous joindre ?	p 6



Tapez : Snes-Fsu Montpellier



Suivez nous sur : @SNESMontpellier

EDITO

Après un premier mois de stage où se mêlent formation, master et pratique professionnelle, il est plus que temps de faire un premier bilan de la formation. Le SNES-FSU n'a cessé de se battre ces dernières années pour le retour de la formation car les métiers du second degré ne s'improvisent pas, mais il y a encore beaucoup à obtenir et notamment un allègement plus important du temps de service.

Il faut durant cette période se préoccuper des modalités de défraiement des trajets, du reclassement lorsqu'on a une expérience professionnelle antérieure, sans oublier les mutations ! Le mouvement inter-académique débutera vers le 20 novembre.

Sur toutes ces questions, le SNES-FSU est à vos côtés comme il est présent au quotidien auprès des collègues dans les établissements, à l'écoute des attentes de chacun pour œuvrer pour des améliorations collective et individuelle des situations mais aussi pour se battre pour un système éducatif ambitieux et émancipateur pour tous les jeunes. C'est l'enjeu aujourd'hui autour du collège, alors ... **tous à Paris le 10 octobre** contre cette réforme et pour ouvrir de réelles discussions sur le second degré !

Florence Denjean-Daga, Arnaud Roussel



STAGES ACADÉMIQUES : MUTATIONS

En tant que stagiaire, vous devez participer au mouvement des personnels qui vous permettra d'obtenir une affectation en tant que titulaire pour la rentrée de septembre 2015. Ce mouvement se déroule en deux phases :

- ▶ une première dite **phase inter académique** qui vous affectera dans une académie : les dates précises ne sont pas encore publiées, mais **la saisie des vœux** devrait se situer entre **le 20 novembre et le 8 décembre 2015. Les résultats seront connus en mars 2016.**
- ▶ une seconde dite **phase intra académique** qui vous donnera une affectation en établissement ou en zone de remplacement dans l'académie obtenue à l'inter : **saisie des vœux en mars-avril 2016, résultats en juin 2016**

Ce mouvement se déroule sous la responsabilité de l'administration (ministère puis rectorat). Il est contrôlé par les élus des personnels au sein des commissions paritaires.

Situation particulière : les stagiaires ex-titulaires enseignants (ex-PE, ex-PLP, ex-CPE) de l'académie de Montpellier ne sont pas obligés de participer à la phase inter sauf s'ils souhaitent changer d'académie. Par contre, ils devront participer obligatoirement, comme les autres stagiaires, à la phase intra.

Le mouvement répond à de nombreuses règles, parfois complexes, et votre affectation est liée à votre barème. C'est pourquoi, nous organisons deux stages mutations dans l'académie pour les stagiaires, lors desquels **les commissaires paritaires du SNES-FSU vous expliqueront le fonctionnement du mouvement, répondront à vos questions et vous donneront des conseils personnalisés.**

**Mercredi 18 novembre 2015 à Montpellier,
de 9h30 à 17h (lieu à préciser : consulter notre site)**

**Matin : comment gérer sa carrière (notations, avancement, ...), point sur la formation
Après-midi : mutations**

**Mercredi 18 novembre 2015 à Perpignan,
site de l'ESPE (ex IUFM) de 14h à 17h**

Après-midi : mutations

Ces deux réunions sont sous forme de stage de formation syndicale pour que vous puissiez être autorisé(e) à vous absenter de votre formation ou de vos cours si vous en avez. Si vous êtes dans ce cas, la demande d'autorisation d'absence est à déposer avant les vacances de la Toussaint au secrétariat de votre chef d'établissement. L'autorisation est de droit. **Programme et explications en PJ.**

Attention : même si vous n'avez pas de cours prévu pour l'instant, ne pas hésiter à déposer la demande d'autorisation de stage en cas de rajout de cours fortuit.

ENQUÊTE STAGIAIRES

L'année dernière, les stagiaires ont été confrontés à un emploi du temps écrasant entre formation et le stage en responsabilité. De plus, de graves dysfonctionnements avaient retardé la mise en place de la formation adaptée pour les stagiaires ayant déjà un master ou dispensés de diplôme. Nos interventions en 2014 ont permis un recadrage de la part de l'institution mais la charge de travail dévolue aux stagiaires est restée importante, empêchant ces derniers de prendre le recul nécessaire vis-à-vis de leurs pratiques pour les interroger et les améliorer.

Nous lançons donc une enquête pour faire le point dans chacune des disciplines. Pour avoir la vision la plus exhaustive possible, il est important que chacun d'entre vous puisse répondre à cette enquête.

Les résultats de cette enquête doivent nous permettre d'interpeller le rectorat et ESPE afin d'œuvrer à **l'amélioration des conditions de stage et à un vrai cadrage national de celui-ci** en faisant remonter au niveau national les contenus des formations. Mais il s'agit aussi au sein de notre académie de pouvoir unifier la définition de la formation adaptée dans toutes les disciplines pour qu'elle soit cohérente, constructive et prenant réellement en compte les expériences et formations antérieures.

Vous trouverez joint à ce bulletin l'enquête « stagiaires » déclinée selon votre situation (temps complet, mi temps, formation adaptée).

MANIF NATIONALE CONTRE LA REFORME DU COLLEGE TOUS A PARIS LE 10 OCTOBRE !

L'enjeu est crucial pour la formation des élèves et l'ambition d'une réussite pour tous que nous portons.

La réforme du collège accentuera le tri des élèves. La coupure du second degré entre le collège et le lycée (la liaison 3^e – seconde n'est plus mentionnée dans les textes) est une rupture avec la volonté ambitieuse de porter l'ensemble de nos élèves vers le bac par l'une des trois voies (générale, technologique et professionnelle) et plus loin encore. Par ailleurs, la réforme amène à la concurrence entre les disciplines au sein du collège et entre les établissements sous couvert d'autonomie et de mise en place de l'interdisciplinarité. Le SNES-FSU n'est pas opposé par principe à l'interdisciplinarité ni à une réflexion sur le collège, bien au contraire. Nous revendiquons pour tous les élèves de pouvoir accéder et construire les savoirs et les connaissances, ce qui passe par une confiance renouvelée dans les équipes pédagogiques et non par un pilotage imposé de fait par la hiérarchie.

TOUS À PARIS LE 10 OCTOBRE !

La réforme du collège, c'est :

- L'accentuation des inégalités à travers l'autonomie accrue des établissements
- L'amputation des enseignements disciplinaires pour créer des dispositifs interdisciplinaires inopérants
- La disparition de nombreuses sections ou options de langues vivantes ou anciennes,

POUR LE SNES ET LA PROFESSION, C'EST NON !
EXIGEONS LE RETRAIT DE CETTE RÉFORME !
D'AUTRES CHOIX POUR LE COLLÈGE : C'EST INDISPENSABLE !

Le SNES a réservé près de 200 billets de train pour rejoindre Paris. À ce jour il reste encore quelques places. **Avec une mobilisation massive de la profession, le retrait de la réforme : C'EST POSSIBLE !** Si vous ne l'avez pas encore fait, pas un moment à perdre : [inscrivez-vous](mailto:s3mon@snes.edu) par mail à s3mon@snes.edu dès maintenant en précisant **NOM Prénom - portable et mail – gare de départ souhaitée. Pour les syndiqués, le billet est gratuit.**



FRAIS LIÉS AUX DÉPLACEMENTS

Déplacement pour aller en formation

Quelle que soit la modalité de défraiement, vous n'y avez droit que sous certaines conditions :

La commune de résidence administrative (votre établissement d'exercice) et la commune de résidence privée (votre domicile) doivent être différentes de la commune du lieu de formation et des communes limitrophes de celle-ci si elles sont reliées par un réseau de transport en commun.

Exemples:

Formation à Montpellier, résidence privée à Nîmes, établissement à Nîmes : j'y ai droit

Formation à Montpellier, résidence privée à Montpellier, établissement à Béziers : je n'y ai pas droit

Formation à Montpellier, résidence privée à Castelnaud-le-Lez, établissement à Béziers : je n'y ai pas droit car Castelnaud-le-Lez est limitrophe de Montpellier

Formation à Montpellier, résidence privée à Palavas, établissement à Lattes : je n'y ai pas droit car Lattes est limitrophe de Montpellier

Pour les stagiaires à plein temps

Vous relevez des « **frais de déplacement** » pour chacun de vos trajets **pour aller en formation**. Ces frais sont calculés sur la base du trajet SNCF 2^{ème} classe pour chacun de vos déplacements sur votre lieu de formation. Attention, le rectorat prendra en compte le plus petit trajet entre domicile-lieu de formation et établissement-lieu de formation.

La déclaration se fait sur une plateforme en ligne du nom de Chorus (prendre contact avec le secrétariat de votre établissement pour mieux appréhender l'outil).

Vous devrez produire les convocations aux formations.

Dans le cadre des frais de déplacement, des frais de repas peuvent être payés. Ne pas hésiter à les demander.

Pour les stagiaires à mi temps

► Vous relevez de l'**IFF (indemnité forfaitaire de formation)**. Son montant est de 1000€ répartis sur 10 mois. Le rectorat n'a pas terminé de pointer les ayants droits (à savoir ceux qui respectent les conditions liées à l'emplacement des communes) et devrait effectuer les premiers versements sur la paie de novembre après avoir envoyé un courrier à chaque stagiaire éligible à l'IFF.

Aucune démarche particulière à faire sauf si vous considérez que vous êtes éligible à l'IFF et que le rectorat ne vous verse rien en novembre. En effet, l'année dernière, le rectorat avait eu une lecture restrictive et erronée des conditions liées aux communes en exigeant que la commune du domicile privé soit aussi différente de la commune de l'établissement d'exercice. Ainsi des stagiaires habitant et exerçant à Nîmes, n'avaient pas droit, d'après le rectorat, à l'IFF pour aller en formation à Montpellier ! L'action du SNES-FSU avait permis de rétablir dans leurs droits ces collègues. Il ne faudra donc pas hésiter à nous signaler tout problème.

► **Pour les affectations très éloignées de la commune de formation**

L'année dernière, le SNES-FSU avait soulevé le problème des collègues pour lesquels l'IFF ne couvrirait pas intégralement les frais réels liés aux déplacements pour aller en formation. Le ministère a donné la possibilité aux rectorats de permettre le paiement de frais de déplacement (voir les stagiaires à plein temps) plutôt que l'IFF aux stagiaires qui privilégieraient ce mode de défraiement.

Le rectorat, dans son courrier de novembre annonçant les éligibles à l'IFF, donnera la marche à suivre pour remplacer l'IFF par les frais de déplacement (modalités de versement, voir paragraphe « stagiaires à plein temps »). Les collègues qui ont de longs trajets doivent donc bien réfléchir à l'option la plus avantageuse avant de se prononcer.

Déplacement entre deux établissements d'exercice

Quelques collègues stagiaires à temps complet sont concernés. Les « **frais de déplacement** » sont aussi versés si la commune de votre établissement d'exercice principal et la commune de votre domicile sont différentes de la commune de votre établissement d'exercice secondaire et

des communes limitrophes de celle-ci si elles sont reliées par un réseau de transport en commun. Le rectorat prendra en compte le plus petit trajet entre domicile-établissement secondaire et établissement principal-établissement secondaire.

Exercice sur deux établissements sur deux communes différentes

Quelques collègues stagiaires à temps complet sont concernés. Comme pour les titulaires, **vous avez droit à une heure de décharge** (soit votre service est amputé d'une heure, soit une heure supplémentaire vous est attribuée). Cette année, le rectorat s'est engagé pour les services atteignant leur maxima de service à rétribuer l'heure supplémentaire ce qui n'a pas été le cas l'année dernière. Dans ce cadre, les communes peuvent être limitrophes.

Trajets domicile – établissement d'exercice

Le rectorat rembourse la moitié de l'abonnement d'un transport en commun. Se rapprocher du secrétariat de son établissement pour les modalités.

PONDÉRATION ET SERVICE

Pour les collègues certifiés et agrégés en lycée, chaque heure effectuée en Première ou Terminale compte pour 1,1h. Il s'agit d'une pondération de service et à ce titre elle doit être intégrée dans le calcul du service.

Pour les collègues stagiaires à temps complet, si le service est supérieur à 18h pour un certifié et 15h pour un agrégé, le rectorat rémunère les heures supplémentaires dans la limite d'une heure.

Pour les collègues stagiaires à mi-temps, la pondération doit intégralement faire partie des fourchettes du service entre 8 et 10h pour un certifié et entre 7 et 9h pour un agrégé.

En cas de problème, ne pas hésiter à prendre contact avec le SNES-FSU académique.

CLASSEMENT

Vous devez rendre le dossier de classement ou de reclassement avant les vacances de Toussaint.

N'hésitez pas à mettre tous les services que vous avez effectués antérieurement.

En cas de doute, ne pas hésiter à prendre contact avec le SNES-FSU académique.

Qu'est-ce que le SNES-FSU ?

Syndicat National des Enseignements du Second degré, le SNES-FSU est l'organisation syndicale majoritaire dans les collèges et les lycées, et à l'ESPE. Il est le principal syndicat de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), première fédération de l'Education Nationale.

Force de propositions, le SNES-FSU défend au quotidien et à tous les niveaux (établissement auprès du chef d'établissement, département auprès de l'inspection académique, académie auprès du rectorat et nationalement auprès du ministère) une conception du Service Public d'Éducation démocratique et ambitieuse. Les élus du SNES-FSU défendent également les intérêts professionnels, individuels et collectifs des collègues dans les différentes commissions paritaires. Le poids et la représentativité du SNES-FSU et de ses 60 000 adhérents le rendent incontournable.

Ne restez pas isolés !

Rejoignez-nous !

C'est ensemble que nous avançons pour garantir un Service Public d'Éducation de qualité et des droits pour tous

Adhérez au SNES-FSU !

C'est par la cotisation des syndiqués et le militantisme que nous pouvons défendre nos droits, les faire respecter de manière individuelle et collective, en revendiquer de meilleurs.

Comment nous joindre ?

Vos contacts ESPE :

Sur les sites de l'ESPE de Montpellier et de Perpignan :
Permanences du SNES-FSU régulièrement assurées les mardi et jeudi entre midi et 14h.

Secteur Formation des maîtres du SNES National :

46 avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13
Tel 01.40.63.28.00, fax : 01.40.63.29.78 - fmaitres@snes.edu
www.snes.edu - www.edm.snes.edu (spécial « entrée dans le métier »).

Section Académique :

Enclos des lys B, 585 rue de l'Aiguelongue, 34090 Montpellier.
Permanences du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30.
Tel : 04.67.54.10.70 - Fax : 04.67.54.09.81 – s3mon@snes.edu – www.montpellier.snes.edu



Snes-Fsu Montpellier



@SNESMontpellier

Sections départementales :

AUDE : FSU, 22 bis boulevard de Varsovie, 11000 Carcassonne. Tel/fax : 04.68.25.99.48.

GARD : FSU, 26 bis rue du Becdelièvre, 30000 Nîmes. Tel : 04.66.36.63.54

HERAULT : FSU, maison des syndicats, 474 allée Henri II de Montmorency, 34000 Montpellier.
Tel/fax : 04.67.15.58.52 – facebook : Snes Hérault.

LOZERE : FSU, Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 Mende. Tel 06.76.62.32.90.

P-O : FSU, 18 rue Condorcet, 66000 Perpignan. Tel : 04.68.66.96.51, fax : 04.68.50.32.31.

